

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Réunion du conseil municipal du 26 novembre 2021

DATE DE CONVOCATION : Le 23 novembre 2021

Le **vingt-six novembre deux mille vingt et un** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Evelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 23 novembre 2021

Etaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole - CARNET Laurianne - CHABANT Agnès - CHABANT Evelyne – DEPARDIEU Patrick - LISSANDRE Cédric – PERREAUT François – RICHIN Joël – VERONNET Jean-Luc

Mme Nicole BILLEGA a été désignée secrétaire de séance

La séance du conseil débute à 20 heures sous la présidence de Madame CHABANT Évelyne, Maire.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame Nicole BILLEGA secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2021 :

Madame Nicole BILLEGA donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 septembre 2021.

Engagement de crédits pour 2022 :

Afin de ne pas pénaliser les entreprises, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non engagées au 31 décembre 2021, avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C/21 immobilisations corporelles 30 106.68€	25% = 7 526.67 €
C/ 23 immobilisations en cours 15 531.46 €	25% = 3 882.86 €
TOTAL	11 409.53 €

Délibération pour achat cadeaux naissances et mariages :

Madame le maire rappelle la délibération du CCAS en date du 26 septembre 2014 par laquelle les montants des cadeaux à l'occasion des naissances et mariages avaient été fixés. Elle rappelle que le budget CCAS a été dissous à la clôture de l'exercice 2020 et demande

au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les montants et conditions d'achat de ces cadeaux sur le Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- L'achat d'une plante pour un montant maximum de 30€, qui sera offerte lors de mariages célébrés en la mairie de St-Alpinien ;
- L'achat d'un cadeau de naissance pour un montant maximum de 30€, qui sera offert pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de St-Alpinien.

Délibération pour remboursement sur avance de frais :

Madame le maire rappelle que les achats lors de manifestations, cérémonies etc... se faisaient par bon de commande grâce au compte client ouvert dans chaque enseigne au nom de la Collectivité.

Elle informe que Madame Billega Nicole était chargée des achats pour la cérémonie de remise de médaille communale du vendredi 29 octobre 2021. Le magasin ayant refusé le paiement par mandat administratif à réception de la facture, elle a dû régler ces achats sur ses deniers personnels.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le remboursement intégral de cette dépense à Madame Nicole Billega.

Nicole Billega ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à émettre un mandat en faveur de Mme BILLEGA Nicole pour un montant de 157.52€ correspondant au remboursement des frais avancés pour la cérémonie du 29/10/2021.
- La facture sera jointe à l'appui du mandat.

Délibération portant sur approbation de l'assiette des coupes de bois 2022 :

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Elle explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.**

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FS DE PUYBOUBE	U	6.64	E2	VENTE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

- Autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Demande de subvention au titre des amendes de police :

Madame le Maire fait part au conseil municipal que pour l'année 2021, la commune bénéficie d'une aide de **412,00€**, procurée par les amendes de police. Elle propose de l'affecter, comme il se doit, sur les panneaux qui ont été récemment achetés, à savoir l'achat d'un cédez le passage, une voie sans issue et des panneaux directionnels lieu-dit et numérotation.

La facture de cette signalisation s'élève à 598.44€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Présentation du dispositif CEP (Conseil en Energie Partagée) proposé par le SDEC :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Elle indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans et que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant.

L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer au dispositif du Conseil en Energie Partagé
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération portant sur la vente de trois parcelles sectionnaires à Montignat suite au vote des électeurs de la section :

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 25 mai 2021 Monsieur Jean-Baptiste Moreau a sollicité l'Assemblée Municipale en vue d'acquérir 3 parcelles sectionnaires au village de Montignat.

En date du 09 juillet 2021, le Conseil Municipal a :

- approuvé le lancement de la procédure de vote des sectionnaires pour la vente des parcelles sectionnaires AD 138, AD 140 et AD 73.
- Fixé les tarifs à 0.80€/m² pour les parcelles AD 138 et AD 140 classées en nature Landes et à 5€ pour la parcelle AD 73 classée en nature Eaux
- autorisé Mme le Maire à engager la procédure de vente conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Par arrêté en date du 04 octobre 2021, Mme le Maire a convoqué les électeurs de la section de Montignat conformément à la liste arrêtée en date du 25 septembre 2021 et annexée à l'arrêté portant convocation des électeurs de section afin qu'ils puissent exprimer leurs avis sur ce projet de vente.

Mme le Maire informe que 12 électeurs étaient convoqués et que 11 électeurs se sont déplacés en mairie pour voter.

Le résultat des votes est le suivant :

- Parcelle AD 138 d'une superficie de 172 m², classée nature Landes : 6 OUI et 5 NON
- Parcelle AD 140 d'une superficie de 101 m², classée nature Landes : 7 OUI et 4 NON
- Parcelle AD 73 d'une superficie de 133 m², classée nature Eaux : 6 OUI et 5 NON

Le Procès-verbal a été immédiatement affiché à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Il apparaît qu'un accord de plus de la moitié des électeurs est constaté uniquement pour la parcelle AD 140.

Concernant les parcelles AD 138 et AD 73, le nombre d'électeurs ayant validé le principe est de 6 sur 12, la majorité n'est donc pas acquise.

Il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur les suites de ces 2 demandes en ne poursuivant pas les ventes ou en poursuivant le projet.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de vendre à Monsieur Jean-Baptiste MOREAU au prix de 0.80€/m² les parcelles sectionnaires :

- o AD 140 Classée en nature Landes pour une superficie de 101m².
- o AD 138 Classée en nature Landes pour une superficie de 172m² : cette parcelle est en friche et non entretenue, elle jouxte la propriété du demandeur qui en assurera l'entretien.

-PRECISE que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.

-INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure, à intervenir.

-REFUSE à l'unanimité la vente de la parcelle sectionnaire cadastrée AD 73 classée en Nature Eaux. Le conseil municipal suit l'avis du vote des électeurs de la section et dans un contexte de réchauffement climatique, souhaite d'autant plus, préserver les ressources en eau et décide de ne pas privatiser cette ressource dont tous les sectionnaires bénéficient.

-DECIDE de ne pas vendre le petit patrimoine communal tel que les pêcheries, lavoirs, fontaines, puits etc...

Demandes de subventions au titre de la DETR 2022 et du contrat BOOS'T COMMUNE :

► **Achat de matériels pour l'école**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le congélateur et le lave-vaisselle de la cantine scolaire de l'école étant très usagés (environ 30 ans), présentent des signes de dysfonctionnement et qu'il faut prévoir leur remplacement rapidement. Elle informe également que l'ordinateur des enseignantes doit être, à leur demande, remplacé par un nouvel ordinateur plus performant, l'actuel étant obsolète. Une estimation prévisionnelle a été établie par plusieurs fournisseurs; le montant de ces achats s'élève à 1538,00 € HT

pour le lave-vaisselle, 305,83€ HT pour le congélateur et 739,17€ HT pour l'ordinateur, soit une dépense globale de 2583€ HT.

Ces achats pourraient bénéficier d'une aide dans le cadre de la DETR 2022, ainsi que d'une aide complémentaire du Département. Le plan de financement serait donc le suivant :

Subvention DETR (70%)	1 808.10 €
Subvention Boost'Comm'Une (10%)	258.30 €
Fonds libres et ou emprunt	<u>516.60 €</u>
TOTAL	2 583.00 € HT

Le conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à solliciter ces subventions et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

► **Travaux de voirie communale**

Madame le Maire rappelle ensuite que la commission des travaux réunie courant octobre avait recensé les routes communales les plus endommagées et qui nécessitaient des travaux rapidement. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la réfection de la voirie afin d'améliorer la sécurité des usagers et de remettre, en partie en état des portions de routes aux villages de Planet, Chez Ruchon, Puyboubé, Le Crouzat et Epsat. Le devis retenu a été établi par l'entreprise COLAS et fait ressortir un montant de dépense de 23 004,15 € HT soit 27 604,98 € TTC.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide dans le cadre de la DETR 2022, ainsi que d'une aide complémentaire du Département. Le plan de financement serait donc le suivant :

Subvention DETR (40%)	9 201.66 €
Subvention Boost'Commune (20%)	4 600.83 €
Fonds libres et ou emprunt	<u>9 201.66 €</u>
TOTAL	23 004.15 € HT

Le conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à solliciter ces subventions et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. **Il précise que ce dossier sera mis prioritaire.**

Délibération portant sur des bons d'achats pour les aînés :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les années précédentes un repas de début d'année était organisé pour les aînés de plus de 60 ans de la commune et un colis offert pour les personnes de plus de 80 ans ne pouvant y participer.

Au vu du contexte sanitaire, le traditionnel repas ne peut être envisagé.

Un report a été évoqué mais ne sachant comment va évoluer la pandémie, Madame le Maire propose, comme l'année dernière, de maintenir le colis destiné aux personnes de plus de 80 ans qui sera cette année encore, remplacé par des bons d'achats sous forme de C'Kado d'une valeur de 10 € chacun et à hauteur de 30 € par personne.

Après décompte, 27 personnes de plus de 80 ans au 1er janvier 2022 sont concernées par ces chèques et deux personnes en EPHAD auront un colis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette solution et décide d'offrir des bons d'achats aux aînés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 30€ chacun.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association C'Kado et tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

Madame le Maire remercie Monsieur Cédric LISSANDRE qui a assisté à la réunion concernant les travaux prévus à la salle polyvalente pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il fait part des différents échanges de la commission sur ce dossier qui a validé les travaux qui seront prévus en 2022.

Elle indique que concernant les difficultés de traversée du village « Le Maisounieux » par les gros engins agricoles, Monsieur Michel NORE a fait également une proposition par rapport à son mur. Les élus décident de demander des devis afin de voir si une des solutions proposées serait financièrement envisageable.

Elle fait part aux conseillers municipaux que suite à la réunion du comité syndical du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant en date du 24 novembre dernier, afin de faire face aux besoins de trésorerie actuelle, la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 8 000,00€ a été validée. Elle sera sur une durée de 12 mois au taux EURIBOR 3 mois avec une marge de 1,00%, soit actuellement 0,45% (taux EURIBOR : - 0,55%).

Elle informe ses collègues que Maître MAISONNEUVE défendra les intérêts de la commune suite au recours déposé au tribunal administratif par Monsieur Benoît TOSTAIN.

Monsieur Joël RICHIN signale

- Que la peinture des fenêtres de l'école, côté garage communal, a besoin d'être refaite. Ces travaux seront effectués par l'employé communal.
- Que l'employé communal lui a fait part du besoin d'une perceuse à percussion, l'actuelle ne fonctionnant plus. Il a demandé plusieurs devis et celui qui a été retenu est d'un montant de 319,00€ HT.
- Que du tout-venant a été livré et écarté sur les chemins de Planet-Chez Ruchon, Le château d'eau et l'étang du Grimaudeix. Des camions ont été livrés pour les chemins de Saintrapt, du Bacaud au Poirier et du Maisounieux.

Au vu du contexte sanitaire, Madame le Maire indique que malheureusement, comme l'année dernière, elle ne souhaite pas maintenir ni la cérémonie des vœux du conseil municipal à la population ni le repas des aînés. Accord unanime des élus.

Elle rappelle le rendez-vous avec l'expert de Groupama est Monsieur PONZO Fils, fixé le 3 décembre à 14h00 à la mairie, afin de trouver une entente concernant la reprise des travaux de voirie effectués par l'entreprise PONZO et pour lesquels la commune est en procédure de médiation.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23H00.
